

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 90 du 6 juin 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

#### **CIRCULAIRE N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF**

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2019.

Du 06 mai 2019

**CIRCULAIRE N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2019.**

Du 06 mai 2019

N O R A R M T 1 9 5 4 2 0 6 C

## Référence(s) :

- [Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 04 septembre 2018 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.](#)

## Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 24 avril 2018 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2018.](#)

## Référence de publication :

BOC n°90 du 06/6/2019

## Préambule

La présente circulaire fixe, pour 2019, le nombre de places offertes aux concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS2).

### 1. PLACES OFFERTES.

Le nombre des places offertes en 2019 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingts (80) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	34.
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	46.

### 2. TEXTE ABROGE.

La circulaire n° 501880/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 24 avril 2018 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2018 est abrogée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric HINGRAY.